

## SYNCASS - CFDT

Syndicat professionnel

---

### Rapport du commissaire aux comptes

Conseil syndical d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**SYNCASS - CFDT**

14, rue Vesale  
75005 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

CONSEIL SYNDICAL D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Aux membres du conseil syndical,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil syndical, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du SYNCASS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

*Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

*Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## **SYNCASS - CFDT**

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2021*

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil syndical.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance du syndicat relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

## **SYNCASS - CFDT**

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2021*

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le secrétariat général.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

**SYNCASS - CFDT**

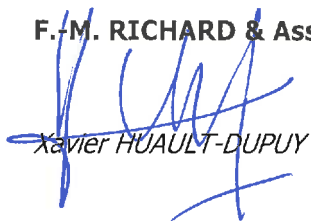
*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. Exercice clos le 31 décembre 2021*

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Paris, le 17 juin 2022*

Le commissaire aux comptes

**F.-M. RICHARD & Associés**

  
Xavier HUAULT-DUPUY

**SYNCASS CFDT**

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2021**

<b>BILAN ACTIF</b>		Brut au 31/12/2021	Amort. & Provision	Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Autres		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, mat. et out. industriels					
Autres	1 056 669,12	275 848,70	780 820,42	829 645,64	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>Immobilisations financières</b>					
Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de la dotation	0,00	0,00	0,00	986,03	
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	
Prêts	986,03	0,00	986,03		
Autres					
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 057 655,15</b>	<b>275 848,70</b>	<b>781 806,45</b>	<b>830 631,67</b>	
<b>Stocks</b>					
Matières premières et autres appro.					
Marchandises					
Avances et acomptes versés					
<b>Créances :</b>					
Créances usagers et comptes rattachés	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres	64 790,40	0,00	64 790,40	94 798,34	
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	
Disponibilités	172 693,56	0,00	172 693,56	93 894,90	
Charges constatées d'avance	42 913,58	0,00	42 913,58	30 693,42	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>280 397,54</b>	<b>0,00</b>	<b>280 397,54</b>	<b>219 386,66</b>	
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Écart de conversion actif					
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 338 052,69</b>	<b>275 848,70</b>	<b>1 062 203,99</b>	<b>1 050 018,33</b>	
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>					

<b>BILAN PASSIF</b>		Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
<b>Fonds syndicaux</b>			
Fonds syndicaux sans droit de reprise		631 104,17	510 500,95
Écart de réévaluation		0,00	0,00
Réserves		70 974,46	120 603,22
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice			
<b>Autres fonds syndicaux</b>			
Fonds syndicaux avec droit de reprise :			
- Apports			
- Legs et donations			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
Provisions réglementées			
<b>FONDS SYNDICAUX</b>	<b>702 078,63</b>	<b>631 104,17</b>	
Fonds dédifiés :			
- Sur subventions de fonctionnement			
- Sur autres ressources			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>PROVISIONS ET FONDS DEDIES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		242 983,15	292 804,94
Emprunts et dettes financières divers		0,00	0,00
Concours bancaires courants		0	0,00
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		47 926,23	11 796,23
Dettes fiscales et sociales		5 410,59	5 324,04
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0,00	0,00
Autres dettes		23 032,65	25 723,54
Produits constatés d'avance		40 772,74	83 265,41
<b>DETTES</b>	<b>360 125,36</b>	<b>418 914,16</b>	
Écart de conversion passif			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 062 203,99</b>	<b>1 050 018,33</b>	
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			

# SYNCASS CFDT

Compte de résultat du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

	du 01/01/21 au 31/12/21	du 01/01/20 au 31/12/20
	12 mois	12 mois
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations	1 016 189,23	950 021,89
Prestations	45 875,49	24 728,71
Dons	0,00	0,00
Contributions financières	10 700,00	12 700,00
Subventions d'exploitation		0,00
Autres produits (hors cotisations)	0,00	0,00
Reprises sur provisions amortissements, transferts de charges	0,00	4 262,27
<b>TOTAL I</b>	<b>1 072 764,72</b>	<b>991 712,87</b>
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats	0,00	0,00
Autres achats et charges externes	401 328,76	247 698,75
Aides financières	470 028,14	455 905,07
Impôts, taxes et versements assimilés	3 144,28	4 620,27
Salaires et traitements	51 244,69	58 137,41
Charges sociales	18 329,55	21 821,09
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	53 739,80	50 050,98
Dotations aux provisions sur actif circulant	0,00	0,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	0,00	0,00
Autres charges	6,21	28 033,57
<b>TOTAL II</b>	<b>997 821,43</b>	<b>866 267,14</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>74 943,29</b>	<b>125 445,73</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent ou déficit transféré III		
Déficit ou excédent transféré IV		
<b>Produits financiers :</b>		
Produits financiers de participation		
Produits autres valeurs mobilières	248,70	116,82
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Différence positive de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL V</b>	<b>248,70</b>	<b>116,82</b>
<b>Charges financières :</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	4 185,53	4 951,33
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL VI</b>	<b>4 185,53</b>	<b>4 951,33</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-3 936,83</b>	<b>-4 834,51</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>71 006,46</b>	<b>120 611,22</b>
<b>Produits exceptionnels :</b>		
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL VII</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges exceptionnelles :</b>		
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Dotations aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL VIII</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Impôts sur les sociétés	32,00	8,00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 073 013,42</b>	<b>991 829,69</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 002 038,96</b>	<b>871 226,47</b>
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>	<b>70 974,46</b>	<b>120 603,22</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>70 974,46</b>	<b>120 603,22</b>
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Produits Militantisme	0,00	0,00
Prestations en nature	0,00	0,00
Dons en nature	0,00	0,00
<b>Total produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Charges Secours en nature	0,00	0,00
Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00	0,00
Militantisme	0,00	0,00
<b>Total charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT COURANT</b>	<b>70 974,46</b>	<b>120 603,22</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT DES OPERATIONS PLURIANUELLES</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>

## SYNCASS CFDT

### Annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le SYNCASS CFDT se caractérise pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021 par les données suivantes :

Total du bilan	1 062 204 €
Produits d'exploitation	1 072 765 €
Résultat	70 974 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers.

## 1. Activité et faits majeurs de l'exercice

### 1.1. Activité du syndicat

Le SYNCASS-CFDT est le syndicat CFDT des :

- Directeurs d'hôpitaux
- Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social
- Directeurs des soins
- Cadres de direction du secteur privé
- Médecins
- Pharmaciens
- Personnels d'encadrement supérieur (attachés d'administration hospitalière, ingénieurs)

des établissements sanitaires et sociaux publics et privés.

Syndicat national, constitué en 1993, il compte actuellement environ 2430 adhérents.

### 1.2. Faits majeurs de l'exercice

L'année 2021 est restée marquée par la suite de la crise sanitaire liée au Covid-19.

L'événement majeur a été le congrès du syndicat, qui se déroule tous les quatre ans, qui s'est tenu à Vincennes les 23 et 24 septembre 2021. Il n'avait pu, du fait de l'actualité sanitaire, être organisé comme prévu initialement du 2 à 4 décembre 2020.

Le Salon International Santé et Innovation de la Fédération hospitalière de France SANTEXPO prévu du 7 au 9 octobre 2020 et annulé également du fait de la crise sanitaire s'est tenu du 8 au 10 novembre 2021.



### **1.3. Activité particulière liée à la crise sanitaire**

Nous rappelons que les comptes de l'exercice ont été arrêtés dans le contexte évolutif de la crise sanitaire et économique liée au virus du covid-19. A ce jour, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier toute l'incidence de cette crise sur l'activité 2022. Les comptes au 31 décembre 2021 ont été arrêtés en hypothèse de continuité d'exploitation.

## **2. Principes, règles et méthodes comptables**

### **2.1. Présentation des comptes**

Les documents dénommés « états financiers » comprennent :

- ✓ le bilan
- ✓ le compte de résultat
- ✓ l'annexe

### **2.2. Principes comptables retenus**

La loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail a introduit dans le code du travail une obligation pour les organisations syndicales d'établir des comptes annuels et des comptes consolidés pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le SYNCASS CFDT retient les principes comptables généraux des règlements ANC 2014-03, 2018-06 et CRC 2009-10.

Il applique notamment les principes comptables suivants :

- ✓ la continuité de l'exploitation
- ✓ la régularité
- ✓ la sincérité
- ✓ le principe de prudence
- ✓ la permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **2.3. Comptabilisation des produits et des charges**

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 512-1 du règlement ANC°2014-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 511-1 et 511-2 dudit règlement.

### **2.3.1. Fait générateur de la comptabilisation des cotisations**

Le versement des cotisations est comptabilisé selon le principe édicté par la « Charte de la cotisation syndicale » régissant la répartition des cotisations entre structures affiliées à la C.F.D.T.

En conformité avec le règlement n°2009-10 du CRC, l'individualisation par structure C.F.D.T. des flux de cotisations, dont le versement intervient postérieurement à la clôture, permet la reconnaissance d'un produit à recevoir comptabilisé sur l'exercice arrêté au 31 décembre.

### **2.3.2. Contributions publiques de financement**

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe – Règles comptables des organisations syndicales -), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

### **2.4. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction la durée de vie prévue :

✓ Appartement	25 ans
✓ Aménagement appartement	10 ans
✓ Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
✓ Mobilier	5 ans

### **2.5. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles représentent généralement les placements à long terme réalisés par le « SYNCASS CFDT » dans le cadre de la gestion de ses réserves financières.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **2.6. Créances usagers, autres créances et produits à recevoir**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

A la clôture sont comptabilisés, dans un compte « produits à recevoir », tous les produits concernant l'exercice en cours et comptabilisés sur l'exercice suivant.

### **2.7. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'achat. Les plus-values latentes ne font pas l'objet d'une comptabilisation conformément aux règles comptables.

## **2.8. Charges constatées d'avance**

Elles concernent des charges engagées durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

## **2.9. Réserves**

Le fonds de réserve correspond au cumul des résultats antérieurs.

## **2.10. Emprunts et dettes financières divers**

Tous les emprunts et dettes financières divers sont valorisés à leur valeur nominale.

## **2.11. Dettes fournisseurs et charges à payer**

Toutes les dettes fournisseurs sont valorisées à leur valeur nominale.

A la clôture sont comptabilisées, dans un compte « charges à payer », toutes les charges concernant l'exercice en cours et comptabilisées sur l'exercice suivant.

## **2.12. Dettes fiscales et sociales**

Les dettes fiscales et sociales sont valorisées à leur valeur nominale.

Le SYNCASS CFDT enregistre une provision pour congés acquis en vertu du principe d'indépendance des exercices.

## **2.13. Autres dettes**

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

## **2.14. Produits constatés d'avance**

Ils concernent des produits engagés durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

### 3. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

#### 3.1. Immobilisations et amortissements

Les mouvements des immobilisations et des amortissements sont retracés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations/Acquisitions	Reclassements	Cessions/Diminutions	Valeurs brutes à la clôture
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Logiciels	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 054 350</b>	<b>4 915</b>	<b>0</b>	<b>2 596</b>	<b>1 056 669</b>
Appartement	959 500	0	0	0	959 500
Aménagement appartement	29 020	0			29 020
Matériel informatique	62 247	4 915		2 596	64 566
Mobilier	3 583				3 583
<b>Immobilisations financières</b>	<b>986</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>986</b>
Titres immobilisés	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements versés	986	0	0	0	986
Prêts	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 055 336</b>	<b>4 915</b>	<b>0</b>	<b>2 596</b>	<b>1 057 655</b>

Amortissements	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Reclassements	Reprises	Amortissements à la clôture
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Logiciels	0	0			0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>224 704</b>	<b>53 740</b>	<b>0</b>	<b>2 596</b>	<b>275 848</b>
Appartement	169 192	38 380			207 572
Aménagement appartement	12 092	2 902			14 994
Matériel informatique	40 809	11 877		2 596	50 090
Mobilier	2 611	581			3 192
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>224 704</b>	<b>53 740</b>	<b>0</b>	<b>2 596</b>	<b>275 848</b>

#### 3.2. Stocks : Néant

#### 3.3. État des créances

##### 3.3.1. Créances usagers : Néant

##### 3.3.2. Autres créances

Elles correspondent essentiellement aux produits à recevoir sur cotisations, subventions et remboursements de formations et ont une échéance à moins d'un an. Aucune provision pour dépréciation n'est constatée.

#### 3.4. Valeurs mobilières de placement : Néant

#### 3.5. Disponibilités

Il s'agit des soldes comptables débiteurs des banques et de la caisse.

### 3.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 42 914 €.

### 3.7. Fonds syndicaux

La situation nette a évolué pendant l'exercice comme indiqué ci-dessous :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Réserve générale	510 501	50 603		561 104
Réserve élections professionnelles	0	70 000	0	70 000
Report à nouveau	0	0		0
Résultat 2020	120 603		120 603	0
Résultat 2021		70 974		70 974
<b>Situation nette</b>	<b>631 104</b>	<b>191 577</b>	<b>120 603</b>	<b>702 078</b>

### 3.8. Provisions et dépréciations

Néant

### 3.9. Emprunts et dettes financières divers

	A l'ouverture	Nouveaux Emprunts	Intérêts Capitalisés	Remboursements	A la clôture
Emprunt	292 805	0	0	49 822	242 983
<b>TOTAL</b>	<b>292 805</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 822</b>	<b>242 983</b>

### 3.10. Dettes fournisseurs et charges à payer

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 47 926 euros ont une échéance à moins d'un an.

### 3.11. Dettes fiscales et sociales

Elles sont essentiellement à moins d'un an.

### 3.12. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 23 033 euros ont une échéance à moins d'un an.

### 3.13. Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à 40 773 euros et concerne le rachat de copieur.

### 3.14. Ressources annuelles

Le SYNCASS CFDT a perçu 602 985 € de ressources annuelles comme le présente le tableau ci-dessous :

	Exercice N	Exercice N-1
Cotisations reçues	1 016 189 €	950 021 €
Reversements de cotisations	- 470 028 €	- 455 905 €
Contributions financières	10 700 €	12 700 €
Subventions reçues		
Autres produits d'exploitation perçus	45 875 €	24 729 €
Produits financiers perçus	249 €	117 €
<b>Total des ressources</b>	<b>602 985 €</b>	<b>531 662 €</b>

### **3.15. Résultat exceptionnel**

Néant

### **3.16. Contributions en nature**

Le SYNCASS CFDT se réfère aux dispositions de l'article 4 du règlement CRC n° 2009-10 définissant le « Traitement des contributions en nature » effectuées à titre gratuit.

Les contributions volontaires en nature sont exclusivement constituées par des mises à disposition de permanents syndicaux ; leur durée de fonction au sein du SYNCASS CFDT, renouvelable.

Le nombre de personnes mises à disposition est de 7,2 équivalents temps plein (ETP) en 2021.

## **4. Autres informations**

### **4.1. Militantisme**

Le SYNCASS CFDT ne valorise pas l'action de ses militants car leurs actions sont suffisamment connues et reconnues pour qu'une mention qualitative lui paraisse suffisante.

### **4.2. Liste des mandats dans les organismes paritaires**

Néant

### **4.3. Effectif à la clôture**

Le SYNCASS CFDT a employé deux personnes non cadre, il n'y a pas de variation par rapport à l'exercice précédent.

### **4.4. Engagements hors bilan donnés et reçus : Néant**

### **4.5. Engagements de retraite**

Conformément à l'article 831-4 du règlement ANC 2014-03, les engagements de retraite ne sont pas comptabilisés. Compte tenu du caractère non significatif de ces engagements au regard de l'âge et de l'ancienneté des salariés, ils ne sont pas calculés au 31 décembre 2021.

### **4.6. Compte épargne temps : Néant**

### **4.7. Engagements de crédit-bail : Néant**

### **4.8. Engagements financiers et sûretés réelles donnés**

Privilège du prêteur de denier accordé à un établissement bancaire pour un montant de 890 K€.

### **4.9. Evènements postérieurs à l'exercice : Néant**